

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	13
votants	14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT SIX*
le 3 février

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2026

Présents (13) : Julie LENFANT, Alain LAURENT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Sébastien DESERBAIS, Nicolas DECHAUX, Christian PROVOST, Nathalie DUMAINE, Thierry PEYRAT, Laetitia VERGNE, Christel MASDIEU, Caroline LAVIGNE, Marion RABIET, Karine LEONARD

Absent ayant donné procuration (1)

Pascal PARDOUX donne procuration à Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO

Absents (5) :

Katja LAFONT.
Philippe LAURENT.
Christophe BERTRAND.
Ophélie GREGORIO.
Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Alain LAURENT

II/ CONVENTION PARTENARIALE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES SEJOURS ORGANISES PAR LA COMMUNE DE RILHAC RANCON 2026-2027

Madame le maire rappelle au conseil que depuis de nombreuses années un partenariat existe avec la commune de RILHAC RANCON et ses ALSH afin que la commune de Chaptelat prenne en charge le différentiel entre le cout des activités des enfants commune et hors communes. Ainsi les familles de CHAPTELAT payent le même prix qu'une famille de RILHAC RANCON.

Cette année, il vous est proposé d'étendre la période d'ouverture du centre de loisirs de Chaptelat à toute les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Durant ces temps d'ouverture du centre de Chaptelat, **aucune prise en charge dans les autres centres de loisirs de Rilhac-Rancon ne sera possible.**

En revanche, il est conservé une prise en charge de ce différentiel de tarifs pour les tranches d'âge non concernées par notre ALSH, à savoir les clubs adolescents (12/17 ans).

Pour rappel, les prises en charge sont pour toute activité, toutes vacances scolaires dans l'enceinte de l'ALSH sans hébergement. Les périodes concernées sont les temps où l'ALSH la Fabrik de Chaptelat est fermée notamment lors des vacances de Noël et les grandes vacances scolaires (sauf séjours hors territoire de l'ALSH type sortie ski ou mer...).

L'ensemble de ce dispositif débutera à **compter des vacances d'avril 2026.**

Une convention fera l'objet d'une reconduction annuelle.

Madame la maire demande au conseil :

- L'autorisation de signer cette convention
- L'autorisation d'inscrire en dépenses les sommes nécessaires au budget

Madame la maire demande au conseil :

1/ de modifier et de l'autoriser à signer la convention

2/ à inscrire les sommes nécessaires au budget.

VOTE :

Présents : 13

Procurations : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus : 04/02/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 04/02/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 04/02/2026

Madame la Maire

